



# Le tarif 2021\* pour le recyclage des emballages ménagers

---

## La grille tarifaire

\* Tarif 2021 modifié suite à l'arrêté du 25 décembre 2020 relatif à la loi AGEC et mis à jour suite au référé du Conseil d'État du 15 mars 2021.

**CITEO**

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.



Les éléments du tarif ont été modifiés suite aux dispositions de la loi AGEC par l'arrêté du 25 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et au cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

**Ce qui a déjà changé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- Primes pour intégration de matières recyclées (page 7 et 8)
- Pénalité Point Vert (page 11)

**Les tarifs de la contribution au poids par matériau, de la contribution à l'UVC, des déclarations sectorielles ou de la déclaration au forfait restent toutefois inchangés.**

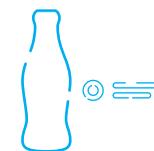
Suite à la décision en référé du Conseil d'État le 15 mars 2021, les éléments présentés sur la pénalité Point Vert font l'objet d'une suspension jusqu'à la décision sur le fond du Conseil d'État qui devrait intervenir sous 6 à 18 mois à partir de la date du référé.

Consultez la page 11 pour plus de précisions.

# La grille tarifaire 2021

Il existe 3 types de déclaration, choisissez la plus adaptée à vos mises sur le marché 2021 selon votre nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC)\*.

## DÉCLARATIONS ET FORFAIT



### LA DÉCLARATION PAR UVC

Déclaration des différentes UVC mises en marché décomposées en poids par matériau.



### LA DÉCLARATION SECTORIELLE

Déclaration par famille de produits. Elle peut être choisie par les clients qui mettent sur le marché français moins de 500 000 UVC par an.



### LE FORFAIT À 80 €

Sans déclaration. Il peut être choisi par les clients qui mettent sur le marché français moins de 10 000 UVC par an.

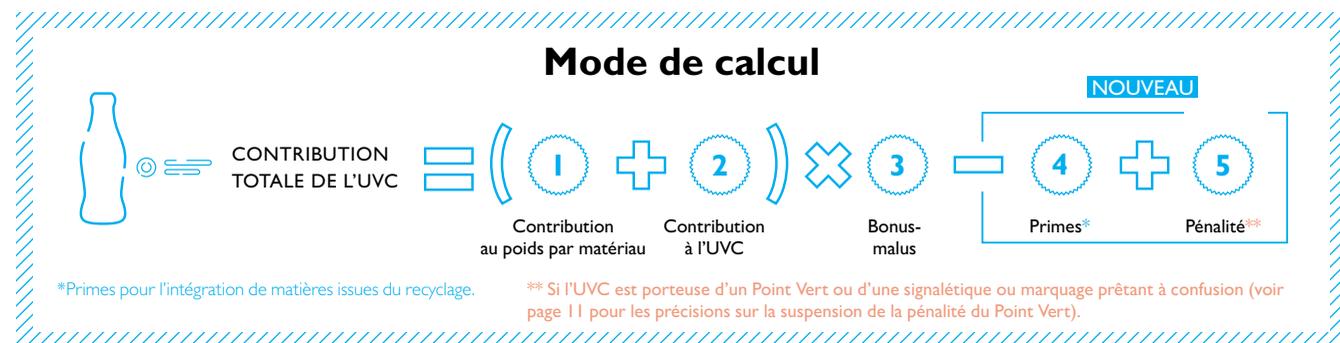
En cas de contribution annuelle inférieure à 80 € HT, un montant forfaitaire de 80 € HT est facturé.



\* L'Unité de Vente Consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

**Exemple :** un pack de 4 yaourts, une télévision, une bouteille d'eau, un lot promotionnel de 2 shampoings, un colis d'expédition, etc. Une UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

# La déclaration par UVC (Unité de Vente Consommateur)



## 1 Contribution au poids par matériau

- Un tarif différencié pour chacune des 15 familles de matériaux suivantes :

Codes	MATÉRIAUX	Tarif en ct €/kg
1	Acier	4,99
2	Aluminium	12,89
<b>Papier-Carton</b>		
3	Papier-carton	17,71
4	Brique	26,62
5	Verre	1,43
<b>Plastique</b>		
6.1	Bouteille flacon en PET clair	33,02
6.2	Bouteille et flacon en PET foncé/coloré, PE ou PP	35,26
6.3	Emballage rigide PE, PP ou PET	37,93
6.4	Emballage souple en PE	41,09
6.5	Emballage rigide en PS	44,25
6.6	Emballage complexe ou autres résines hors PVC	47,41
6.7	Emballage contenant du PVC	55,31
<b>Autres matériaux</b>		
7.1	Matériaux non transformés issus de ressources renouvelables et gérées durablement avec filière de recyclage matière ou de valorisation organique en développement (bois, liège)	36,35
7.2	Sans filière mais valorisables énergétiquement (textile, autres matériaux...)	47,41
7.3	Sans filière et non valorisables énergétiquement (grès, porcelaine, céramique)	55,31

- **Une décote pour l'utilisation de papier-carton recyclé :** Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières premières issues du recyclage voient leur contribution au poids diminuée de 10% si plus de 50% du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, une attestation du fournisseur d'emballages devra être transmise.

## 2 Contribution à l'UVC

Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0738 ct € modulée en fonction du nombre d'Unités d'Emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à L'UVC en ct €
1 unité = pas de modulation	1		0,0738
De 2 unités à 5 = modulation de 80% pour chaque unité	2	80%	0,1328
	3	160%	0,1919
	4	240%	0,2509
	5	320%	0,3100
De 6 unités à 10 = modulation de 60% pour chaque unité	6	380%	0,3542
	7	440%	0,3985
	8	500%	0,4428
	9	560%	0,4871
	10	620%	0,5314
De 11 unités à 15 = modulation de 40% pour chaque unité	11	660%	0,5609
	12	700%	0,5904
	13	740%	0,6199
	14	780%	0,6494
	15	820%	0,6789
De 16 unités à 20 = modulation de 20% pour chaque unité	16	840%	0,6937
	17	860%	0,7085
	18	880%	0,7232
	19	900%	0,7380
20	920%	0,7527	
À partir de 21 unités = modulation de 10% pour chaque unité	21	930%	0,7601

Pour les UVC composées d'unités d'emballage inférieures à 0,1 g, la contribution de base de ces unités d'emballage est de 10 % de 0,0738 ct €.

## Zoom sur les tarifs plastiques

### Pourquoi cette évolution sur les tarifs plastiques ?

Depuis 2020, de nouveaux tarifs plastiques ont été mis en place pour refléter la maturité de développement des filières de recyclage et vous permettre de mieux mesurer le niveau de recyclabilité de vos emballages.

TYPE D'EMBALLAGE	EXEMPLES D'EMBALLAGES	TARIF MATÉRIAU	FIN DE VIE DE L'EMBALLAGE
Bouteilles et flacons en PET clair	Bouteille d'eau minérale, bouteille de soda	6.1	Emballages dont la filière est la plus développée avec un prix de reprise élevé
Bouteilles et flacons en PET foncé/coloré, PE ou PP	Bouteille d'eau minérale, boissons Flacons de détergents, shampoings, produits d'entretien	6.2	Emballages dont les filières de recyclage sont bien établies
Emballages rigides PE, PP ou PET	Barquettes, pots	6.3	Emballages qui font partie de l'extension des consignes de tri à tous les emballages (ECT) dont les filières se développent rapidement : il existe déjà des débouchés à valeur ajoutée ; l'enjeu est de les amplifier pour accueillir le nouveau gisement
Emballages souples en PE	Film de regroupement, sachet d'économat, sachet de surgelés, coussins de calage de colis	6.4	Emballages qui font partie de l'ECT dont la filière est en cours de développement
Emballages rigides en PS	Pot de yaourt, barquette de viande, pot de crème fraîche, boîte d'œufs, calage TV, chips VAD	6.5	Emballages qui font partie de l'ECT dont la filière est au début de son développement avec des premières expérimentations ; l'enjeu est de trouver des débouchés à valeur ajoutée
Emballages complexes ou autres résines hors PVC	Paquet de chips, gourde de compote, bouteille PLA	6.6	Emballages sans filière de recyclage existante mais valorisables
Emballages contenant du PVC	Berlingot détergent, barquette avec opercule, blister de médicaments	6.7	Emballages sans filière de recyclage et non valorisables en valorisation complémentaire (Combustible Solide de Récupération)

Les emballages plastiques associant plusieurs résines dans le corps peuvent bénéficier du tarif de la résine principale si cette combinaison est reconnue recyclable (colonnes vertes et orange) dans les tableaux du COTREP, 4 associations sont aujourd'hui connues :

- Barrière 3 couches PA dans emballage rigide PET
- Barrière EVOH dans emballage rigide ou souple PE
- Barrière EVOH dans emballage rigide PP
- Mélange ou multicouche emballage rigide PE/PP

## 3 BONUS ET PRIMES CUMULABLES

pour encourager l'éco-conception des emballages et la sensibilisation au geste de tri

### BONUS SENSIBILISATION

#### Le bonus On-Pack

##### ⇒ Bonus 8 %

Ce bonus est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur d'une **consigne de tri complète** : toutes les unités d'emballage doivent être citées ou représentées, ainsi que leur matériau et leur destination (« À jeter » ou « À recycler »).

La consigne de tri doit **obligatoirement être accompagnée du Triman** lorsqu'au moins un élément de l'emballage bénéficie d'une filière de recyclage nationale<sup>1</sup>.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre Guide de l'info-tri sur [www.citeo.com/info-tri](http://www.citeo.com/info-tri)

##### ⇒ Bonus 5 %

Ce bonus est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur du **logo « Triman »** sans consigne de tri associée. L'emballage sur lequel est apposé ce logo doit avoir une filière de recyclage nationale<sup>1</sup>.

#### Le bonus Off-Pack

⇒ **Un bonus de 4 %** sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour les campagnes media qui intègrent un message d'incitation au geste de tri suivantes<sup>2</sup> : **TV / Radio** (300 GRP minimum), **affichage** (1 000 GRP minimum), **presse** (150 GRP minimum), **support digital avec achat d'espace** (minimum 20% de la cible avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'occasions de voir la campagne).

#### À NOTER

- Les bonus « On-pack » ne sont pas cumulables.
- Le bonus « On-Pack » peut être cumulé au bonus « Off-Pack ».
- Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier d'un bonus sensibilisation.

<sup>1</sup> - Comme prévu dans l'article R.543-54-1 du code de l'environnement.

<sup>2</sup> - Performance media calculée sur la base population française. Cible 15 ans et + pour TV, radio, affichage, presse. Cible 18 ans et + pour digital.

### BONUS RÉDUCTION À LA SOURCE

⇒ **Un bonus de 8 %** sur la contribution totale de l'UVC d'emballage concernée est accordé pour les actions suivantes :

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité
- réduction du nombre d'unités d'une même UVC.

#### À NOTER

- Ces bonus ne s'appliquent que la première année de mise en marché.
- Si plusieurs actions de réduction à la source sont mises en œuvre sur une même UVC, le bonus est non cumulatif.
- Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier d'un bonus réduction à la source.



Les UVC soumises à un malus (hors pénalité Point Vert\*) ne peuvent pas bénéficier de bonus ou de primes.

## PRIMES POUR INTÉGRATION DE MATIÈRES POST-CONSOMMATION ISSUES DU RECYCLAGE

Une prime est accordée aux emballages en plastique qui incorporent **au moins 10% de matières plastiques**<sup>1</sup> issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. Le montant de la prime est déterminé en fonction de la quantité en masse de matières incorporées issues du recyclage.

L'incorporation de matière issue du recyclage d'emballages ménagers peut donner lieu à **une prime supplémentaire en fonction de la quantité en masse de matières** issues du recyclage de certaines catégories d'emballages ménagers.

### ⇒ Intégration de PET (Polyéthylène téréphtalate) recyclé (rPET) dans les emballages en PET :

- Une prime de 0,05 €/kg est accordée si le rPET est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial. **Prime supplémentaire uniquement pour emballages rigides en PET type « pots et barquettes » hors bouteilles et flacons :**

Une prime supplémentaire de 0,35 €/kg est accordée pour les emballages rigides en PET hors bouteilles et flacons notamment de type pots ou barquettes si le rPET est issu exclusivement du recyclage des emballages ménagers rigides en PET hors bouteilles et flacons (type pots ou barquettes).

### ⇒ Intégration de PE (Polyéthylène) recyclé (rPE) dans les emballages en PE souple (essentiellement Polyéthylène basse densité - PEBD) :

- Une prime de 0,40 €/kg est accordée si le rPE est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial. Une prime supplémentaire de 0,15 €/kg est accordée si le rPE est issu exclusivement du recyclage des emballages ménagers.

### ⇒ Intégration de PE (Polyéthylène) recyclé (rPE) dans les emballages en PE rigide (essentiellement Polyéthylène haute densité - PEHD) :

- Une prime de 0,45 €/kg est accordée si le rPE est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

### ⇒ Intégration de PP (Polypropylène) recyclé (rPP) dans les emballages en PP :

- Une prime de 0,45 €/kg est accordée si le rPP est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

### ⇒ Intégration de PS (Polystyrène) recyclé (rPS), y compris le polystyrène expansé (PSE) dans les emballages en PS ou PSE :

- Une prime de 0,55 €/kg est accordée si le rPS ou le recyclé de polystyrène expansé est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

#### À NOTER

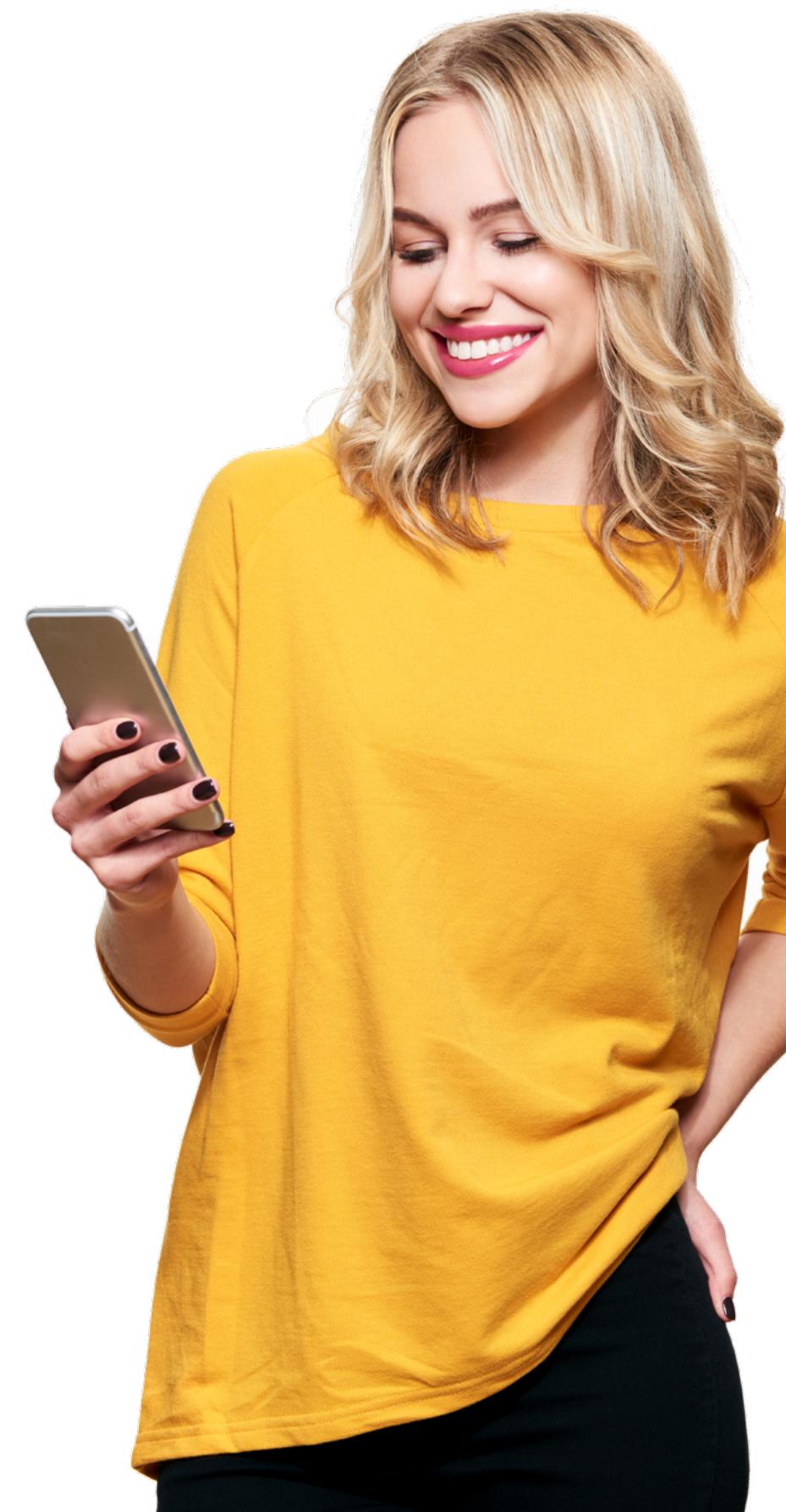
<sup>1</sup>. Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. L'utilisation de chutes de production (déchets de réglage, produits non conformes, freintes...) pour produire un emballage n'est pas éligible à ces primes ou primes supplémentaires.

Les UVC soumises à un malus (hors pénalité Point Vert\*) ne peuvent pas bénéficier de primes ou de primes supplémentaires.

## SYNTHÈSE DES PRIMES ET PRIMES SUPPLÉMENTAIRES POUR INTÉGRATION DE MATIÈRES PLASTIQUES RECYCLÉES POST-CONSOMMATION

Type de résine plastique recyclée	Montant de la prime en € par kg de matière plastique issue du recyclage d'emballages incorporée	Montant de la prime supplémentaire en € par kg de matière plastique issue du recyclage d'emballages ménagers incorporée
Polyéthylène téréphtalate (PET)	0,05	0,35*
Polyéthylène basse densité (PEBD)	0,40	0,15
Polyéthylène haute densité (PEHD)	0,45	
Polypropylène (PP)	0,45	
Polystyrène (PS), y compris polystyrène expansé (PSE)	0,55	

\* La prime supplémentaire est applicable aux emballages rigides type « barquettes et pots » qui incorporent de la matière plastique recyclée en PET issue exclusivement du recyclage des emballages ménagers rigides type « barquettes et pots ».



### 3 MALUS PROGRESSIFS

pour encourager l'abandon des emballages non recyclables ou perturbateurs du recyclage, tout en laissant le temps de mettre en place des solutions alternatives. Ce principe permet d'avoir un impact financier mesuré pour les nouveaux malus tout en incitant aux démarches d'éco-conception avec la perspective de l'évolution de leur majoration.



#### Les malus de niveau 1 avec un taux de 10%

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Plastique rigide (tarifs 6.2 et 6.3)	En PE, PP dont la densité est supérieure à 1	Perte matière



#### Les malus de niveau 2 avec un taux de 50%

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Verre	Avec un système de fermeture en acier non magnétique	Qualité de la matière recyclée, enjeu de sécurité des opérateurs et de dégradation de l'outil industriel
	Autre que sodo-calcique	Qualité de la matière recyclée
	Sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)	Dégradation de l'outil industriel
Emballage papier-carton	Armé	Dégradation de l'outil industriel (blocage process)
	Contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales*	Qualité de la matière recyclée
Plastique rigide (tarifs 6.2, 6.3, 6.5, 6.6, 6.7)	Sombre non détectable par tri optique notamment contenant du noir de carbone	Perte matière liée à l'étape de tri
Bouteille et flacon en PET (tarifs 6.1 et 6.2)	Contenant des billes en verre	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel

\* Le malus « huiles minérales » s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.



#### Les malus de niveau 3 avec un taux de 100%

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET (tarifs 6.1, 6.2 et 6.3)	Associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET (tarifs 6.2 et 6.3)	En PET opaque (charge minérale > 4%)	Enjeux de débouché
Bouteille et flacon en PVC (tarif 6.7)	Emballage en 2021 dans les consignes nationales de tri mais non recyclable et non valorisable	Perte matière

Les malus se cumulent entre chaque niveau de malus.

À NOTER

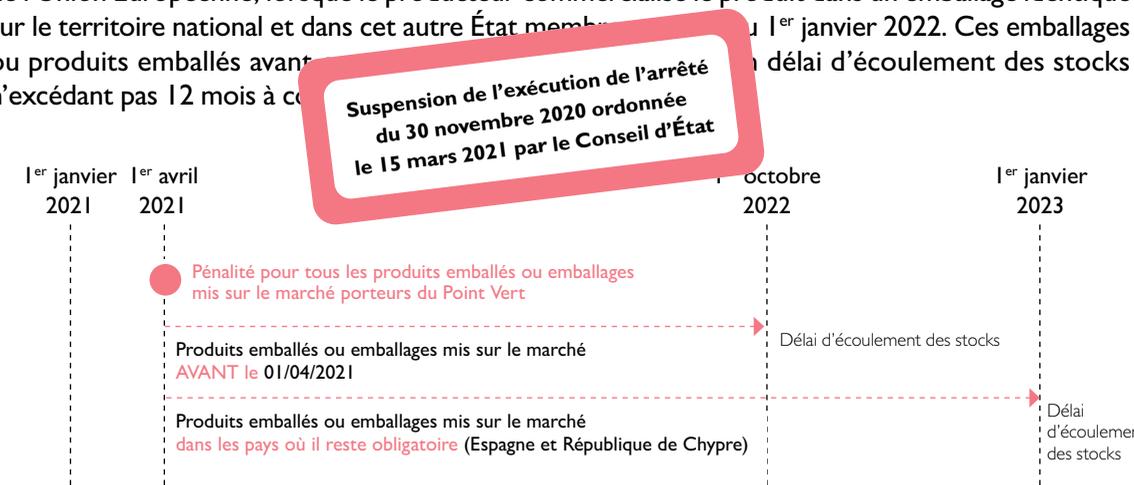
### DISPOSITIONS LOI AGECE - Arrêté du 25 décembre 2020

#### PÉNALITÉ POUR SIGNALÉTIQUES ET MARQUAGES POUVANT INDUIRE UNE CONFUSION SUR LA RÈGLE DE TRI (DONT POINT VERT)

Application d'une pénalité équivalente à la somme du montant des contributions au poids et à l'UVC pour les emballages sur lesquels est apposée une des signalétiques ou un des marquages définis en application du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 541-10-3 de la loi AGECE (Anti Gaspillage Économie Circulaire). Même s'il n'est pas mentionné en tant que tel, le Point Vert est considéré comme faisant partie de ces signalétiques et marquages confusants.

#### Des exemptions pour l'écoulement des stocks ont été négociées avec les pouvoirs publics :

- les produits emballés ou les emballages fabriqués ou importés avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks n'excédant pas 18 mois à compter de cette date ;
- les produits emballés ou les emballages fabriqués ou importés sur lesquels cette signalétique ou ce marquage sont apposés en application d'une obligation réglementaire fixée par un autre État membre de l'Union Européenne, lorsque le producteur commercialise le produit dans un emballage identique sur le territoire national et dans cet autre État membre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces emballages ou produits emballés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont un délai d'écoulement des stocks n'excédant pas 12 mois à compter de cette date.



À la suite des procédures engagées par plusieurs organisations professionnelles représentatives de metteurs en marché (AFISE, ANIA, FCD, FEBEA, GROUP'HYGIENE), **le Conseil d'État a décidé, le 15 mars 2021, dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé), la suspension de l'exécution de l'arrêté du 30 novembre 2020, qui définit le Point Vert comme un marquage pouvant induire une confusion sur la règle de tri, et de la pénalité associée** imposée par l'arrêté du 25 décembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Compte tenu de la base législative qui demeure\* et permet à l'État d'adopter une nouvelle réglementation d'application, le risque que l'apposition du Point Vert sur les emballages mis en marché en France fasse l'objet d'une pénalité ne peut être écarté, même en cas d'annulation des textes contestés.

\* Article L. 541-10-3 du code de l'environnement dans sa rédaction résultant de l'article 62 de la loi AGECE

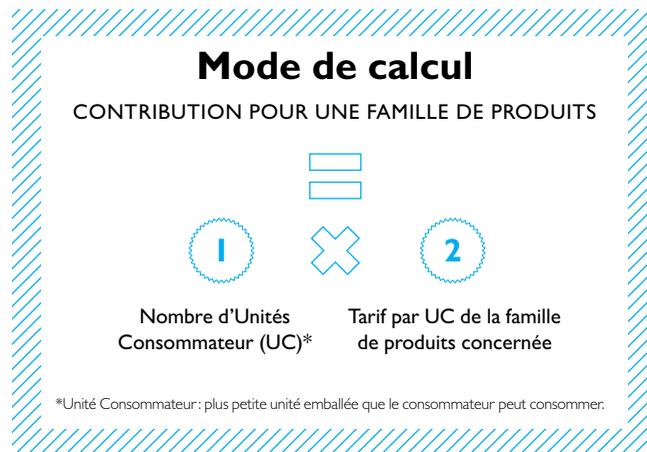
# La déclaration sectorielle

La déclaration sectorielle se fait par famille de produits.  
Un tarif est défini pour chacune d'entre elles.

Il existe 2 types de déclaration sectorielle :

⇒ Une déclaration généraliste pour tous types de produits.  
Les tarifs augmentent de 9% pour s'aligner sur l'augmentation moyenne des charges de la filière.

⇒ Une déclaration spécifique pour les vins et spiritueux.  
Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux de ce secteur d'activité.



## Tarifs de la déclaration sectorielle généraliste

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2021 PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
<b>Alimentation</b>		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0069
P010201	Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0101
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0213
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0020
P011100	Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés	0,0070
P011500	Épices et condiments	0,0078
P034601	Viandes et poissons	0,0044
P034202	Produits laitiers (sauf beurres)	0,0109
P034204	Beurres	0,0029
P034101	Glaces et surgelés	0,0227
P034400	Fruits et légumes	0,0037
<b>Boissons</b>		
P023101	Bière et panachés	0,0057
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0088
P034201	Laits	0,0071
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0077
P023600	Apéritifs, alcool et eaux-de-vie	0,0092
P023400	Vins, Champagne, mousseux et cidres	0,0122
P023200	Eaux	0,0125
<b>Nettoyage et entretien</b>		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0261
P055001	Savons	0,0055
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0469
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0128
<b>Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents</b>		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0084
<b>Produits pharmaceutiques</b>		
P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0326
<b>Articles de jardin</b>		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0458
<b>Bricolage</b>		
P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0483
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0277

## Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201	Vêtements, textile, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture	0,0050
P078301	Chaussures	0,0158

## Électroménager

P055501	Divers gros équipement ménager	0,1049
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0362
P056102	Accessoires électroménagers et assimilés	0,0088

## Aménagement et mobilier

P055401	Divers aménagement de la maison	0,0261
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0676

## Animaux

P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0190
---------	--------------------------------------	--------

## Divers

P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	0,0215
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0092
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0281
P085201	Tabac	0,0048
P067207	Instruments de musique	0,0984
P067301	Jeux et jouets	0,0281
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1360
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,3434
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0005

## Emballages de service et d'expédition

(ex : vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)

P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0019
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0033
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0088
P120304		Poids par unité > 50 g	0,0167
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0015
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0024
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0055
P120204		Poids par unité > 50 g	0,0098
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0024
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0050
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0165
P120434		Poids par unité > 50 g	0,0279
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0021
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0044
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0122
P120604		Poids par unité > 50 g	0,0232

## Tarifs de la déclaration sectorielle pour les vins et spiritueux

↔ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME (CL)	TARIFS 2021 PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
------	-------------	---

### Vins - bouteille verre normale

P023401	≤ à 50	0,0081
P023402	75	0,0095
P023403	100 et 150	0,0161
P023404	300 et plus	0,0315

### Vins - bouteille en verre allégée

P023405	≤ à 50	0,0066
P023406	75 (2)	0,0078
P023407	100 et 150	0,0122

### Champagne - bouteille verre

P023501	< 75	0,0130
P023502	75	0,0184
P023503	150	0,0315
P023504	300 et plus	0,0527

### Mousseux - bouteille verre

P023505	< 75	0,0128
P023506	75	0,0166
P023507	150	0,0288

### Spiritueux - bouteille verre

P023701	70 et 100	0,0118
P023702	150	0,0175

### Bouteilles en PET

P023408	75	0,0156
---------	----	--------

### Cubitainer types Bag in box

P023409	300	0,0384
P023410	500	0,0529
P023411	1 000 et plus	0,0947

### Cubitainer rigide

P023412	≤ 500	0,0791
P023413	> 500	0,1329







Tous les papiers se trient et se recyclent,  
ce document aussi!



Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

[www.citeo.com](http://www.citeo.com)